

*Direction générale de l'aviation civile***Décision du 25 mai 2005 portant délégation
de signature du directeur général de l'aviation civile**NOR : *EQUA0510132S*

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret n° 62-993 du 18 août 1962 modifié portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile dans les départements du groupe Antilles-Guyane ;

Vu le décret du 25 juillet 2002 portant nomination du directeur général de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien ;

Vu le décret du 6 mai 2005 autorisant le directeur général à déléguer sa signature.

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Wachenheim, délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc Sansovini, ingénieur général des ponts et chaussées, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'aviation civile, et dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Sansovini, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Daniel Biron, conseiller d'administration de l'aviation civile.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Wachenheim, délégation permanente est donnée à M. Jean-Charles Clouet, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'aviation civile et dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles Clouet, la délégation prévue à l'article précédent est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Pierre Rollion, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Alain Caillabet, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 5

La décision du 10 octobre 2002 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 25 mai 2005.

*Le directeur général de l'aviation
civile,
M. Wachenheim*